



Comité des projets
1^{er} Réunion
30 mars 2011
Londres, Royaume-Uni

Procédures de soumission d'examen et de supervision des projets – documents d'informations

Contexte

Le présent document contient les annexes ci-après qui donnent des renseignements sur les procédures existantes de soumission et d'examen des projets:

- Annexe I:** Renseignements de base sur la présentation de dossiers au Fonds commun pour les produits de base afin d'obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café. (Document EB-3573/96 Rev.4)
- Annexe II:** Supervision par l'Organisation des projets sur le café financés par le Fonds commun pour les produits de base (document WP-Board 838/97 Rev. 1)
- Annexe III:** Rapport de la 3^e réunion du Comité virtuel de présélection le 16 mars 2009 (Document WP-VSC 7/09)
- Annexe IV:** Rapport de la 2^e réunion du Comité virtuel de présélection, le 26 septembre 2007 (Document WP VSC 5/07)
- Annexe V:** Rapport du Comité virtuel de présélection sur sa réunion du 30 janvier 2006 (Document WP-VSC 3/06)
- Annexe VI:** Cadre de présélection des propositions de projets
- Annexe VII:** Formulaire USAID d'évaluation des propositions de programmes (Document WP-VSC N. 2/06)

Mesure à prendre

Le comité des projets est invité à examiner ces documents.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

EB 3573/96 Rev. 4

21 mai 2003
Original : espagnol

F

Fonds commun pour les produits de base

Comité exécutif
253^e réunion
17 – 19 septembre 2003
Cartagena, Colombie

**Renseignements de base sur la
présentation de dossiers au Fonds
commun pour les produits de base afin
d’obtenir le soutien financier nécessaire
aux activités associées au café**

Contexte

L’on trouvera ci-joint la version révisée du document intitulé “Renseignements de base sur la présentation de dossiers au Fonds commun pour les produits de base afin d’obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café”.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif est prié d’approuver ce document.

RENSEIGNEMENTS DE BASE SUR LA PRÉSENTATION DE DOSSIERS AU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE AFIN D'OBTENIR LE SOUTIEN FINANCIER NÉCESSAIRE AUX ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU CAFÉ

Introduction

1. En se fondant sur l'expérience acquise depuis 1995, l'Organisation internationale du Café (OIC) a décidé de fournir aux Membres une quatrième révision des renseignements de base concernant la préparation des projets présentés au Fonds commun pour les produits de base (FCPB) à des fins de financement. Le présent document complète les divers documents qui ont déjà été publiés par l'Organisation sur cette question¹.

2. Il convient de rapprocher le présent document du Manuel pour la préparation et la gestion des projets à financer par le Fonds commun pour les produits de base² afin de prendre connaissance des orientations fixées pour la formulation des projets. L'objectif étant de faciliter l'analyse des propositions, tout en réduisant les coûts et le temps nécessaire à leur préparation ; il s'agit de s'assurer, en effet, que les propositions de projets sont conformes au format que requiert le Fonds et qu'elles sont présentées dans le respect de la séquence de traitement optimale et du calendrier fixé par l'OIC et le Fonds en vue de l'examen des propositions de projets.

3. Le document comporte trois sections :

- I. Nature du Fonds et des Organismes internationaux de produits impliqués dans des projets de développement.
- II. Critères établis par l'OIC et le FCPB afin d'avoir accès aux ressources du Fonds pour le financement de projets ; et
- III. Recommandations à prendre en considération afin d'accélérer le processus d'évaluation et d'approbation des propositions de projets présentées pour financement. L'Annexe II au présent document donne des indications sur la création d'un Comité virtuel chargé de l'étude de nouvelles propositions de projets.

¹ Documents ED-1873/02, WP-Board No. 838/97, ED-3652/97, EB-3885/02 et EB 3768/01 Rev. 2.

² La 5^e édition du Manuel pour la préparation et la gestion des projets qui seront financés par le Fonds commun pour les produits de base a été publiée en mai 2003. La version la plus récente du Manuel peut être consultée en anglais sur le site Web du FCPB : www.common-fund.org sous la rubrique 'publications'. Les versions en espagnol et en français seront disponibles dans le courant de l'année. L'on trouvera dans le présent document des références à la numérotation des pages telles qu'elles figurent dans la version anglaise du Manuel de 2003, ceci afin d'éviter des répétitions superflues.

I. NATURE DU FONDS ET DES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE PRODUITS IMPLIQUÉS DANS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

I.1 FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE (FCPB)

4. Le Fonds commun pour les produits de base (FCPB) est une institution intergouvernementale, autonome et financière qui a été créée dans le cadre des Nations Unies afin de favoriser le développement économique des producteurs de produits de base et de contribuer au développement de la société dans son ensemble. Conformément à sa politique d'orientation vers le marché, le Fonds se mobilise pour des activités associées à des projets de mise en valeur de produits de base financées à partir de ses propres ressources.

5. Le Fonds a clairement précisé les types de soutien qu'il envisage de donner et les parts de financement qu'il fournit en fonction du genre de projet impliqué. Il indique également les types de projet qu'il est en mesure d'appuyer et ceux qu'il ne pourra pas soutenir en raison des domaines d'intervention établis pour chaque Compte ; de même que les politiques de prêts qu'il a spécifiées et qu'il lui appartient de suivre (voir les sections 6 et 7 du Manuel). Le FCPB octroie des fonds sous forme de prêts et de subventions, ou par ce qu'il est convenu d'appeler des "subventions d'investissements". Il se peut que le FCPB constitue la seule source de financement d'un projet, mais, en règle générale, il préfère ne pas financer plus de 40 à 50 pour cent du coût total du projet et demande au candidat et à l'Organisme international de produit (OIP) de s'engager à rechercher un co-financement et des contributions de contrepartie.

6. Pendant les douze premières années de ses activités, le Fonds a concentré ses opérations sur des projets financés par des subventions, mais il se propose maintenant d'augmenter progressivement la part des prêts consacrés au financement des projets afin de recycler, dans le temps, des ressources financières limitées. Les subventions sont principalement accordées à des projets concernant des produits de base qui sont importants pour les pays moins avancés (PMA), à des peuples plus pauvres dans d'autres pays en développement et elles sont également accordées à l'appui de projets financés par des prêts.

7. Le Fonds accorde la priorité à des projets de petite et moyenne ampleur (représentant entre un et cinq millions de dollars EU), ainsi qu'à des projets qui se prêtent particulièrement à la faible capacité d'absorption des PMA.

8. Le Fonds est doté de mécanismes qui lui permettent d'affecter ses ressources avant que la proposition de projet ne soit approuvée. Le premier de ces mécanismes est l'instrument de préparation de projet (IPP) dont l'objectif est d'aider les OIP, les organisations régionales et les pays en développement qui manquent des ressources nécessaires à la préparation et à la

formulation de projets dans le sens stipulé par le Fonds. La responsabilité de la gestion de cet instrument relève du Directeur général du Fonds. L'on trouvera dans l'Annexe III du Manuel des renseignements plus détaillés.

9. Le deuxième mécanisme est l'instrument d'exécution rapide (qui a progressé de 60 000 dollars EU à 120 000 dollars EU par projet dans le cadre du nouveau plan d'action quinquennal). Cette procédure permet aux pays Membres de soumettre des propositions de projets qui, une fois entérinées par un OIP et par le Comité consultatif du FCPB, peuvent être approuvées directement par le Directeur général du Fonds, évitant ainsi la nécessité d'obtenir l'approbation du Comité exécutif, laquelle s'impose pour les projets ordinaires. La plupart des projets à exécution rapide sont des études, des projets pilotes ou des ateliers qui, lorsqu'ils sont complétés, permettent de jeter, ultérieurement, les bases de projets de plus grande envergure. L'on trouvera dans la section 4.3 du Manuel des renseignements plus détaillés à cet égard.

10 À la date du 1 décembre 2002, le Fonds avait approuvé 114 projets ordinaires et 43 projets à exécution rapide ce qui a représenté un montant de 342,9 millions de dollars EU. Le Fonds a financé 48% de ce montant, divers donateurs ont accordé 26% et les institutions impliquées ont fourni 26% au titre des contributions de contrepartie. Le Fonds a octroyé 140,5 millions de dollars EU sous forme de subventions et 26,4 millions de dollars EU sous forme de prêts. Le coût moyen des projets s'est élevé à 3 millions de dollars EU sur une durée de deux à cinq ans. À ce jour, 32 projets ont été achevés.

I.2 Organismes internationaux de produits (OIP)

11. L'Organisation internationale du Café est l'Organisme international de produit (OIP) chargé du café et il est habilité à soumettre officiellement des projets au Fonds commun pour les produits de base (FCPB). En qualité d'OIP, l'Organisation est responsable de la priorité accordée aux projets, de leur formulation et de leur supervision ; elle traite avec les intervenants et recherche la participation des pays bénéficiaires.

12. À l'heure actuelle, l'OIC appuie des projets de mise en valeur du café représentant un total de plus 100 millions de dollars EU. Le portefeuille de l'OIC comporte 16 projets s'élevant à plus de 61 millions de dollars EU et 11 projets en voie d'exécution moyennant un montant de 47 millions de dollars EU. Pour tout renseignement complémentaire, l'on peut consulter le site Web de l'OIC : www.ico.org sous la rubrique 'Activities' (Activités) associées aux 'Projects' (Projets).

II. CRITÈRES FIXÉS PAR L'OIC ET LE FCPB AFIN D'AVOIR ACCÈS AUX RESSOURCES DU FONDS POUR FINANCER DES PROJETS

II.1 Critères retenus par l'OIC

13. Toutes les propositions doivent être présentées au FCPB par l'intermédiaire de l'Organisme international de produit (OIP) approprié, ce qui, dans le cas du café, est l'OIC, laquelle a officiellement été désignée pour soumettre des propositions de projets au Directeur général du Fonds. À cette fin, les conditions suivantes doivent être satisfaites : a) obtenir l'engagement officiel et la présentation de la proposition par le gouvernement d'un pays Membre parrainant le projet ; et b) le gouvernement concerné doit être membre du FCPB. Toutefois, les pays qui sont Membres du Fonds sans être membres de l'OIP peuvent soumettre leurs propositions de projets directement au Directeur général du Fonds qui prendra les dispositions nécessaires pour le soumettre à l'approbation de l'OIP concernée.

14. Les auteurs de propositions peuvent être des gouvernements de pays producteurs de café, des associations commerciales ou des associations de consommateurs, des organisations internationales ou des ONG, des autorités scientifiques ou d'autres experts ou encore tout autre type d'organisation dotée de l'expertise voulue dans le domaine du café. Il convient de souligner qu'il n'appartient pas forcément aux auteurs des propositions d'assumer la responsabilité de l'exécution du projet, soit parce qu'ils en décident ainsi, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises par le Fonds ou par l'OIC. Cependant, l'entreprise désignée doit bénéficier d'une expérience dans le domaine de la mise en œuvre de projets de développement du secteur du café et doit pouvoir assumer la responsabilité intégrale de l'exécution. (voir le document EB-3573/96 Rev. 3 Add. 2). De telles responsabilités comportent, notamment, le respect des obligations techniques et financières contractées auprès de l'Organisme de supervision (OS) et du Fonds, conformément aux obligations assumées lors de la signature de l'Accord de projet (AP)³.

15. Il appartient aux auteurs d'une proposition autres que les gouvernements ou les instances gouvernementales de prendre contact avec les gouvernements impliqués dans la proposition de projet afin qu'elle soit communiquée au Directeur exécutif par les délégations officielles des pays concernés comme gage de l'assentiment de ces gouvernements. Lorsque le Directeur exécutif reçoit une proposition qui n'est pas présentée de la sorte, s'il considère que l'idée est raisonnable, il transmettra la proposition aux pays Membres concernés en leur demandant d'envisager la possibilité de soumettre le projet au Comité exécutif.

³ *L'Accord de projet est un instrument juridique qui fixe les obligations de chacune des parties impliquées dans le financement, l'exécution et la supervision du projet afin de préciser le rôle de chacune de ces parties prenantes dans le cadre de la gestion des activités techniques et financières approuvées, lesquelles sont à exécuter au cours d'une période donnée.*

16. L'OIC, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds commun, étudiera la proposition préliminaire et, en particulier, déterminera si cette proposition est conforme aux orientations du Fonds commun et si elle relève des domaines prioritaires concernant le café qui figurent dans le document stratégique de l'OIC (EB-3768/01 Rev. 2). Il convient également de se reporter à la section 5.1 et à l'Annexe VIII, page 6 et 66-67 du Manuel. La proposition de projet doit parvenir au Directeur exécutif huit semaines avant le début des réunions du Comité exécutif afin de disposer du temps nécessaire à la préparation et à la diffusion du texte auprès des Membres dans les quatre langues officielles de l'OIC, à savoir, l'anglais, le français, le portugais et l'espagnol⁴ (voir l'Annexe I).

17. L'OIC, en qualité d'organe de supervision (OS), sera responsable de l'examen complet des aspects scientifiques, techniques, financiers, économiques et gestionnaires des propositions de projets. Dans l'hypothèse où cela est jugé nécessaire, elle peut faire appel à des consultants extérieurs. L'on pourra utiliser les ressources prévues par l'instrument de préparation de projet (IPP), comme l'indique le paragraphe 8 ci-dessus. Lorsque l'on envisage de se prévaloir de consultants, leur sélection dépendra de la nature du projet concerné et l'on veillera au respect de l'équilibre en matière d'expertise car les consultants devront provenir tant des pays producteurs que des pays consommateurs (voir le document EB-3573/96 Rev. 3 Add. 2.).

18. L'on examine, actuellement, la possibilité de créer un **Comité virtuel d'examen**. Un tel Comité permettrait au Secrétariat de l'OIC de procéder à des consultations interactives avec les membres de ce Comité afin de déterminer l'opportunité de nouvelles propositions. Ce Comité, qui serait composé de délégués dotés d'une grande expertise concernant les questions caféières, permettrait d'identifier avec plus de précision les problèmes potentiels car ses membres seraient parfaitement au fait des problèmes urgents dans leurs régions ou leurs pays d'origine. Ils seraient ainsi en mesure d'améliorer les propositions de projets préliminaires (voir l'Annexe II).

19. Lorsque l'OIC donne un avis positif, le Gouvernement Membre qui parraine la proposition de projet peut, au nom de l'auteur de la proposition, comme il est indiqué au paragraphe 13, soumettre à l'Organisation une proposition de projet intégrale qui soit conforme aux orientations de la section 8 (pages 21 - 30) et Annexes II et III (pages 38 - 46) du Manuel.

20. Afin d'améliorer les possibilités d'acceptation du projet par le Fonds, il faut que la proposition intégrale comporte une indication précise des contributions de contrepartie qui seront engagées par les pays et les institutions impliqués dans l'exécution du projet, de même que les sources éventuelles de co-financement. Lorsqu'un co-financement est proposé, il est

⁴ *Par mesure d'économie, il est suggéré que la proposition de projet ne soit traduite que dans les langues des pays directement concernés par le projet.*

important de spécifier les conditions fixées par les donateurs pour leurs contributions, à savoir les garanties et autres critères. À ce jour, les projets de mise en valeur du café ont reçu des contributions de co-financement de la Banque mondiale, de l'Union européenne, de l'Industrie européenne du café, de l'Agence de Développement d'Outre-Mer du Royaume-Uni (ODA), et du Ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA). Toutefois, étant donné la politique du Fonds en matière de co-financement (paragraphe 5), l'OIC tente actuellement d'étendre la participation au co-financement des projets à d'autres institutions multilatérales, régionales et nationales impliquées dans des questions de développement.

21. Le Comité exécutif, lorsqu'il envisage d'approuver un projet soumis par un Membre, prendra également en considération le statut de ce pays au niveau de ses droits de vote.

22. Lorsque l'on constate que la proposition satisfait les conditions stipulées, le Comité exécutif et, en deuxième ressort, le Conseil international du Café, autoriseront le Directeur exécutif à la soumettre au FCPB afin d'entamer le processus qui lui permettra éventuellement d'être financée par le Fonds.

23. Il convient de noter que, dans le cadre des procédures à compléter avant que le projet intégral ne soit présenté au Fonds, un processus de consultations informelles et continues doit intervenir entre l'OIC et le Secrétariat du FCPB, lequel est l'instance responsable de la sélection initiale des propositions. Lorsqu'il s'agit de nouvelles idées de projets qui ne relèvent pas forcément des priorités stratégiques du Fonds, l'OIC se réserve également le droit de les soumettre de façon informelle au Comité consultatif du FCPB afin d'obtenir des recommandations préliminaires quant à la question de savoir s'il convient de donner suite.

II.2 Critères fixés par le FCPB

24. Lorsque le Fonds a été saisi d'une proposition intégrale, cette proposition est examinée par le Comité consultatif du Fonds qui est l'organe auquel il appartient de déterminer l'aptitude technique et économique de cette proposition. Il arrive souvent que le Comité consultatif présente des suggestions en vue de la reformulation du projet avant de recommander son approbation, ou, si son avis est favorable dès le départ, il recommande que le Directeur général le soumette au Comité exécutif du FCPB pour approbation définitive. Il convient de noter que les recommandations en vue de l'approbation du Comité consultatif du FCPB en janvier et en juillet seront soumises, par le Directeur général du Fonds, au Comité exécutif du FCPB en avril et en octobre respectivement.

25. Afin de minimiser le plus possible la période de temps qui s'écoule entre la soumission originale de la proposition et l'approbation définitive du FCPB en vue d'un soutien financier, le processus indiqué ci-dessus doit être suivi dans l'ordre établi par le FCPB (voir figure 1, page 7 du Manuel). L'on trouvera dans l'Annexe I au présent document

le calendrier prévu pour la présentation des propositions de projets en 2002/03. Il est possible de consulter le site Web de l'OIC pour l'actualisation de ce calendrier, voir la rubrique 'Activities' (Activités) ayant trait aux 'Projects' (Projets).

26. Il convient de tenir compte du fait que lorsque le Comité consultatif examine une proposition de projet pour la première fois, il recommande généralement que la proposition soit reformulée et ce n'est qu'après un deuxième examen, lorsque tous les amendements suggérés ont été incorporés dans la proposition, que le CC l'entérine en vue de son approbation par le Comité exécutif du FCPB.

27. Le FCPB a récemment publié son plan d'action quinquennal pour 2003/07 ; il attache une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux couches les plus démunies de la population dans d'autres pays en développement et aux pays dont les économies sont en transition, de sorte que, grosso modo, il maintient les critères fixés dans le plan précédent. Toutefois, un certain nombre de nouveaux aspects sont incorporés dans le nouveau plan dont il convient de tenir compte. Parmi les principaux aspects de cette nouvelle orientation, il convient de souligner :

- Le renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
- L'accent qui est mis sur l'importance des concepts de développement durable et de diversification ;
- L'encouragement donné aux OIP afin qu'ils incorporent la notion de gestion de la chaîne et de la réduction de la pauvreté au titre des éléments qui sont essentiels dans la conception, l'exécution et la supervision des projets ;
- Le renforcement des projets au niveau de la diffusion des résultats et l'importance de mettre au point une stratégie de désengagement ;
- Une plus grande implication du Fonds dans la conception des projets et le maintien de rapports étroits avec les pays concernés. Dans le cadre de cette orientation, l'instrument d'exécution rapide a progressé de 60 000 dollars EU à 120 000 dollars EU par projet (voir le paragraphe 9 ci-dessus).
- La concentration des projets dans les pays Membres qui sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations financières et qui ont déjà été impliqués dans des projets financés par le Fonds commun.
- La recherche de partenariats stratégiques avec d'autres institutions, le secteur privé et la société civile.

28. L'on trouvera dans le Manuel (sections 5, 6 et 7) les détails des modalités financières que propose le Fonds en vue du financement de projets, les procédures à suivre pour la soumission, l'examen et l'approbation des projets, de même que des critères complémentaires pour les projets habilités à bénéficier d'un financement au moyen d'un prêt.

29. En ce qui concerne le format type pour la présentation de propositions de projets, l'on a déjà indiqué dans le présent document que le Manuel fournit les détails afférents à deux types de format recevables, à savoir le résumé du projet et la proposition de projet intégralement formulée (voir section 8 et Annexes I à III du Manuel).

III. RECOMMANDATIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS PRÉSENTÉES POUR FINANCEMENT

30. La sélection de l'expert qui sera responsable de la formulation du projet doit se faire avec le maximum de rigueur et l'on se penchera, en particulier, sur le rapport qualité-prix afin d'éviter que l'approbation de la proposition ne subisse de retards. En principe, l'auteur de la proposition pourrait être le meilleur candidat pour la sélection de l'Agence d'exécution du projet (AEP) et la confirmation relèverait du Comité virtuel d'examen.

31. Il est proposé que, lors de la soumission d'un nouveau projet, le gouvernement concerné désigne un délégué pour assurer la liaison et faciliter ainsi l'échange d'informations techniques et institutionnelles entre le gouvernement et les instances donatrices impliquées dans la préparation du projet ; il serait utile qu'il puisse également fournir à l'OIC des renseignements et des éclaircissements sur des questions d'ordre national qui pourraient être nécessaires en vue de la préparation et de la formulation des documents juridiques nécessaires au lancement du projet lorsqu'il a été approuvé.

32. Le délégué concerné pourrait également utiliser ses bons offices pour rechercher des sources de co-financement car c'est là un aspect déterminant pour obtenir l'approbation du Fonds.

33. Il appartiendra au consultant responsable de la formulation de la proposition de projet de présenter au Comité exécutif un résumé technique afin d'obtenir l'aval de l'OIC, de présenter également ce résumé au Comité consultatif de FCPB pour l'approbation technique du financement, et, le cas échéant aux co-financiers.

34. Pour conclure, il convient de noter que, à sa réunion de janvier 2003, le Comité exécutif a pris acte de la suggestion selon laquelle il appartient aux pays de saisir le Conseil des Gouverneurs du FCPB afin d'attirer l'attention du Fonds sur les priorités de l'OIC de façon à ce qu'elles soient intégrées dans les domaines de développement prioritaires pour les projets (paragraphe 42 du document EB-3840/03).



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café
Coffee Organization

WP Board No. 838/97 Rev. 1

26 août 2003
Original : espagnol

F

Projets/Fonds commun

Comité exécutif
Conseil international du Café
17 – 19 septembre 2003
Cartagena, Colombie

**Supervision par l'Organisation
des projets sur le café financés par le
Fonds commun pour les produits de base**

Contexte

Les Membres voudront bien trouver ci-joint une version révisée du document intitulé “Supervision par l'Organisation des projets sur le café financés par le Fonds commun pour les produits de base” (WP-Board No. 838/97).

Mesure à prendre

Le Comité exécutif est prié de prendre note de ce document.

SUPERVISION PAR L'ORGANISATION DES PROJETS SUR LE CAFÉ FINANCÉS PAR LE FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

Introduction

1. En se fondant sur le Manuel du Fonds commun pour les produits de base¹ et sur les documents complémentaires émis par l'Organisation à cet égard², le présent document résume les obligations et les fonctions de l'Organisation internationale du Café en tant qu'Organisme international de produit (OIP) désigné par le Fonds pour superviser l'avancement des projets concernant le café pendant leur exécution et d'en diffuser les résultats. Les responsabilités de l'OIC, en qualité d'Organe de supervision (OS), pour les étapes allant de la formulation à l'approbation des projets qui seront financés par le Fonds figurent dans le document EB-3573/96 Rev. 4.

2. Le présent document fournit, en particulier, des directives sur la "gestion" de projets ayant trait au café qui ont été approuvés pour financement par le Fonds, souligne les obligations de l'OIC en tant qu'OS et les fonctions d'évaluation et de suivi à exécuter en collaboration avec le Fonds. L'objectif est de déterminer et de définir les obligations de l'Agence d'exécution du projet (AEP) à chaque stade de la mise en œuvre d'un projet et les obligations de l'OIC concernant la diffusion des résultats du projet pendant et après son exécution.

3. Afin de clarifier le rôle de supervision de l'OIC et d'établir une distinction entre les démarches ayant trait à la préparation du lancement du projet et les actions concernant l'exécution des activités prévues, le présent document se compose de deux parties. La première partie porte sur toutes les activités d'ordre organisationnel à mener entre l'approbation définitive par le Fonds et le lancement officiel du projet. La deuxième partie concerne toutes les activités techniques et opérationnelles qui ont trait à la nature du projet et qui sont requises pour son exécution.

¹ La 5^e édition du Manuel pour la préparation et la gestion des projets destinés à être financés par le Fonds commun pour les produits de base a été publiée en mai 2003. La version la plus récente du Manuel se trouve, en anglais, sur le site Web du FCPB : www.common-fund.org sous la rubrique Publications. Les versions en français et en espagnol seront disponibles vers la fin de l'année. Afin d'éviter des répétitions inutiles dans le présent document, les références aux numéros des pages se rapportent à la version anglaise du Manuel de 2003.

² Voir les documents EB-3573/96 Rev. 4 "Renseignements de base sur la présentation de dossiers au Fonds commun pour les produits de base afin d'obtenir le soutien financier d'activités liées au café", ED-1837/02 Rev. 1, EB-3652/97, EB-3835/02 Rev. 2 et EB-3768/01 Rev. 2.

I. Rôle de supervision de l'OIC entre l'approbation définitive du financement par le Fonds et le lancement officiel du projet

4. Lorsque la proposition de projet a été approuvée par le Comité exécutif du FCPB, le Fonds diffuse à toutes les parties prenantes le Rapport d'évaluation définitive du FCPB, ainsi qu'une liste des documents juridiques qui doivent être signés et qui définissent les obligations des parties respectives concernées par le financement, la mise en œuvre et la supervision du projet.

5. Les documents juridiques suivants font partie des conditions préalables nécessaires à l'exécution du projet :

- a) Accord sur le projet entre le Fonds, l'OIP et l'AEP concernant les conditions convenues au cours des étapes d'une évaluation préliminaire et intégrée dans la Note d'évaluation du projet ;
- b) Accord de subvention entre le Fonds et l'OIP ; et
- c) Accord de prêt entre le Fonds et le/les emprunteurs lorsque le financement comporte un prêt, ainsi qu'un Accord de garantie qui doit être signé par la/les parties qui se portent garantes.

6. Afin de réduire au maximum la période qui s'écoule entre la négociation et la signature de l'Accord de prêt par le Fonds et les autorités compétentes du pays bénéficiaire, il est suggéré que le délégué désigné par le gouvernement, compte tenu de sa connaissance des institutions concernées et de leurs fonctions spécifiques, assume un rôle actif dans le cadre du processus de consultations techniques et juridiques que nécessite une telle négociation.

7. Lorsque les accords ont été signés, l'étape suivante consiste à préparer le lancement officiel du projet. Il convient de noter que pour les projets qui comportent un financement sous forme de prêts, le lancement de ces projets peut avoir lieu avant la fin de la dernière négociation et la signature de l'Accord de prêt. Cette concession est généralement faite afin d'éviter des retards de mise en œuvre une fois que le projet a été approuvé.

8. Le premier transfert de ressources porte, inter alia, sur les coûts de préparation et le lancement officiel du projet et est soumis aux conditions de déboursement suivantes :

- a) l'AEP a ouvert le compte du projet, lequel doit être libellé en devises convertibles ;
- b) les personnes autorisées à utiliser le compte du projet ont été désignées ;
- c) l'Accord de mise en œuvre du projet a été signé par l'AEP et les institutions participantes ;
- d) l'aval a été donné au premier plan annuel de travail et au premier budget par le Fonds et l'OIC ; et
- e) la confirmation du co-financement a été obtenue.

9. Le lancement du projet marque le commencement officiel des activités de mise en œuvre du projet. Une réunion de lancement a lieu avec la participation des représentants du Fonds, de l'OIC et de l'AEP et, de préférence, des bénéficiaires ou de leurs représentants. À la réunion d'inauguration, laquelle constitue le premier contact sur le terrain entre les parties, les objectifs du projet et les procédures de supervision pendant l'exécution sont expliquées, de même que les responsabilités qui relèvent de chacune des parties prenantes. Au cours de cette réunion, l'on stipule la forme et la périodicité des rapports de l'AEP à l'intention de l'OS. En outre, l'OS précise ses procédures de supervision et toutes les parties concernées sont avisées qu'elles sont tenues de faire rapport au Fonds en anglais³.

10. La réunion de lancement du projet est destinée à débattre, avec tous les bénéficiaires du projet, le plan de travail et le budget pour la première année, lesquels auront été préparés à l'avance par l'AEP et entérinés par les gouvernements et/ou les institutions désignées qui participent à l'exécution du projet. L'on définit également à cette occasion les responsabilités de chacune des agences d'exécution au niveau de la planification des activités et de l'utilisation des ressources affectées à la mise en œuvre du projet pendant la période de temps spécifiée. Il est important de s'assurer que toutes les parties prenantes connaissent le fonctionnement comptable de base pour la mise en œuvre du projet afin de maintenir un flux constant de renseignements que l'AEP utilisera pour la préparation des rapports semestriels.

II. Rôle de supervision de l'OIC du début de la mise en œuvre du projet jusqu'à la diffusion des résultats

11. Lorsque le projet a été officiellement lancé, l'OIC entreprend la supervision de la gestion quotidienne du projet par l'AEP et, en collaboration avec le Fonds, elle est également responsable du contrôle financier, de la supervision et de l'évaluation de l'état d'avancement du projet. Les responsabilités en cause figurent dans le Manuel du FCPB, dans le rapport d'évaluation et dans les différents accords qui ont été signés (voir le paragraphe 5 ci-dessus).

12. Au cours des missions annuelles de supervision sur le site du projet les activités techniques et opérationnelles de l'AEP sont suivies par le Fonds et l'OIC par l'intermédiaire des rapports de situation, lesquels sont analysés, de même que les plans annuels des travaux et les budgets. La supervision de projets peut entraîner des recommandations suscitées par les examens de mi-parcours ; il est généralement fait appel à des consultants indépendants pour qu'ils établissent des évaluations d'impact.

13. En ce qui concerne les obligations et les responsabilités ayant trait à l'utilisation des ressources financières pour l'exécution du projet, il convient de noter que des procédures ont été prévues pour les demandes de déboursements adressées au Fonds, pour l'acquisition de

³ Au cours de sessions antérieures, le Conseil du Fonds a décidé que, pour des raisons budgétaires, l'anglais serait la seule langue de travail officielle utilisée.

biens et de services et pour la soumission de rapports financiers et d'audits, telles qu'elles sont spécifiées dans les Accords et le Manuel de procédures financières du FCPB. Ces procédures constituent la base de l'établissement et du fonctionnement des Comités locaux de gestion de la mise en œuvre, lesquels sont responsables du contrôle local de toutes les décisions ayant trait à l'utilisation de fonds pour l'exécution des activités convenues pendant la période de temps spécifiée dans le rapport d'évaluation du FCPB.

Rapports de situation

14. Sur la base des rapports techniques transmis par les diverses institutions participant à la mise en œuvre du projet, il appartient à l'AEP de préparer des rapports de situation et des rapports financiers semestriels qui sont soumis au Fonds par l'intermédiaire de l'OIC. Les exigences que doivent satisfaire les rapports sont précisées dans l'Accord de projet et le format de tels rapports figure dans l'Annexe VI du Manuel du FCPB. Cette Annexe est actualisée périodiquement et peut être consultée sur le site Web du FCPB : www.common-fund.org, sous la rubrique "Publications".

15. Par le biais de ses rapports de situation et de ses présentations orales au Conseil, il appartient à l'AEP de faire état des réalisations globales du projet. Il incombe également à l'AEP d'informer le Fonds et l'OIC de toutes contraintes susceptibles d'entraver ou de modifier le déroulement normal du projet, ainsi que de communiquer au Fonds, à l'OIC et/ou aux vérificateurs comptables tous les renseignements concernant les évolutions associées à la mise en œuvre du projet et à la gestion quotidienne des fonds.

16. Les rapports doivent être analytiques et fournir des indexes quantifiables lorsque c'est possible. Le premier rapport, en particulier, doit fournir des renseignements détaillés sur la situation "avant le projet" afin de permettre d'établir une comparaison avec la situation "après le projet", lorsque l'OIC, avec la collaboration du Fonds, procède à l'établissement du rapport de conclusion du projet et lorsque des consultants indépendants entreprennent un exercice d'évaluation de l'impact du projet deux ans après son achèvement.

17. L'OIC, en sa qualité d'OS, envoie normalement des rapports de supervision au Fonds pendant toute la durée de vie du projet ; elle communique, en effet, ses propres observations sur l'état d'avancement du projet, la pertinence des activités convenues et les coûts spécifiés dans l'Accord de projet. Ceci permet à l'OIC de s'assurer que les activités quotidiennes de gestion effectuées par l'AEP sont appropriées et que les objectifs du projet sont en voie de réalisation. L'état d'avancement du projet fera ultérieurement l'objet d'examens de mi-parcours et de rapports de conclusion par l'OIC, en collaboration avec le Fonds, afin de déterminer si les résultats obtenus sont conformes aux spécifications contenues dans l'Accord de projet et de décider si des ajustements ou des modifications d'exécution sont requis.

18. Si l'OIC considère que l'exécution du projet n'est pas satisfaisante parce que certaines activités entreprises, certains coûts contractés ou certains des résultats obtenus par l'AEP ne sont pas conformes aux exigences stipulées dans l'Accord de projet, elle en notifie le Fonds tout en communiquant à l'AEP des recommandations sur les actions éventuelles à mener afin de résoudre les problèmes concernés. En dernier ressort, si l'OIC considère que les objectifs du projet ne peuvent pas être atteints, ou qu'ils ne sont plus valables compte tenu de la conjoncture associée au produit concerné, elle peut recommander la suspension du projet, quel que soit son état d'avancement, et elle en informe le Fonds en conséquence.

Missions de supervision

19. Les missions de supervision, qui sont normalement des missions annuelles qui se déroulent sur le terrain, sont organisées et exécutées par l'OIC en collaboration avec le Fonds. La nature de ces missions est fortement variable, elle peut aller d'une évaluation complète du projet et la communication d'orientations concernant des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du projet, à une identification plus sélective des problèmes. Au cours de ces missions, le budget et le plan de travail pour l'année suivante doivent également être étudiés pour que l'OIC puisse bénéficier des renseignements susceptibles d'être entérinés afin de permettre au Fonds de procéder à des déboursements.

20. Pour maximaliser les avantages du projet dont bénéficieront les institutions et les gouvernements participant à son exécution, l'Organisation demande instamment que l'on tire partie des possibilités offertes par des interactions professionnelles sur le terrain pendant l'exécution du projet pour échanger des éléments d'expertise, des conseils et des recommandations sur les problèmes locaux qui touchent le secteur. Il appartient également aux institutions concernées de saisir cette occasion pour collaborer avec l'OIC en donnant leurs points de vue sur les conditions concrètes et les problèmes du secteur au niveau local.

Évaluations de mi-parcours et d'impact

21. Les évaluations de mi-parcours et d'impact sont effectuées par des consultants indépendants employés par le Fonds pour obtenir un deuxième avis professionnel sur la gestion entreprise par l'AEP et la supervision exercée par l'OIC et le Fonds. L'évaluation d'impact est entreprise un an, ou plus, après l'achèvement du projet et a pour but d'évaluer l'impact du projet et sa durabilité dans le temps ; les consultants indiquent également si les effets constatés peuvent être attribués au projet ou à des facteurs exogènes.

Diffusion des résultats du projet

22. La diffusion des résultats du projet traduit non seulement le transfert d'expertise suscitée au moyen du projet et présente l'intérêt des leçons tirées, mais constitue également

une démarche qui complète les efforts de l'OIC et du Fonds pour éviter la duplication des activités du projet. Les résultats à diffuser doivent être passés en revue afin de déterminer :

- a) s'ils indiquent que le problème a été résolu et que les résultats doivent être disséminés en conséquence ;
- b) si des problèmes relèvent d'un projet déjà en exécution et s'il convient, par conséquent, d'envisager l'extension du projet concerné ; ou
- c) si un nouveau problème a été identifié et s'il convient d'envisager un nouveau projet à ce titre et, le cas échéant, de considérer qu'il s'agit là d'un nouveau domaine d'action dans le cadre d'une stratégie de développement du café.

CONCLUSION ET INCIDENCES FINANCIÈRES

23. En se fondant sur l'expérience acquise en qualité d'Organe de supervision, l'OIC considère que les procédures techniques et juridiques établies par le Fonds au titre des conditions préalables à l'exécution des projets pourraient être renforcées en adoptant les mesures suivantes :

- a) sélection d'une AEP appropriée par l'OIC (voir la Section 9.2.1 du Manuel du FCPB) ;
- b) inclusion d'une obligation incombant aux gouvernements concernés – continuité du projet incorporée à l'Accord de projet soumis par les pays bénéficiaires ; et
- c) sur approbation du projet, il conviendrait que le Fonds procède immédiatement au déboursement du premier transfert de fonds afin de permettre à l'AEP de satisfaire les conditions requises pour le déboursement dans chaque pays bénéficiaire et d'obtenir confirmation des co-financements octroyables par d'autres institutions lorsqu'ils sont envisagés (voir le paragraphe 8 ci-dessus).

24. En ce qui concerne les déboursements, afin d'optimiser les activités de supervision menées par l'OIC en collaboration avec le Fonds, il appartiendrait à l'AEP de notifier l'OIC en temps utile de toute demande de déboursement effectuée et des déboursements reçus.

25. Dans la mesure où le Fonds souhaite que les OIP participent plus activement à la supervision et à l'évaluation des projets, ainsi qu'à la dissémination des résultats, l'on considère qu'il convient de prévoir une affectation de fonds plus importants lorsque de nouvelles propositions de projet sont élaborées.

26. En conclusion, l'expérience a montré qu'une bonne supervision constitue la base de la diffusion des résultats, ainsi que des leçons tirées et ceci peut être confirmé par le biais de projets pilotes, car l'acquit dans un pays avantage d'autres Membres, ne serait-ce qu'indirectement. Nous avons constaté qu'une stratégie judicieuse de mise en valeur du café peut aboutir à l'exécution de projets qui reflètent les priorités du secteur.

Observations complémentaires

27. En se fondant sur l'expérience acquise, l'OIC considère que sa participation est essentielle pour assurer des missions de supervision plus efficaces et qu'une affectation budgétaire plus importante est nécessaire (voir "Supervision, suivi et évaluation") afin de pouvoir procéder à une évaluation complète, sur le terrain, de l'état du projet et de préparer un rapport sur la valeur de l'exécution du projet, y compris la pertinence de ses objectifs et toute mesure corrective requise.

28. À l'heure actuelle, la modeste affectation budgétaire destinée à permettre à l'OIC de s'acquitter de ses missions de supervision limite son efficacité et son rôle de suivi. Une affectation de fonds plus importants est nécessaire pour assurer les missions plus prolongées nécessaires à l'évaluation complète envisagée, de même qu'à une analyse ultérieure et à la préparation d'un rapport concernant la mission de supervision.



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
 ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
 ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
 ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

WP VSC 7/09

19 mars 2009
 Original: anglais

F

**Rapport de la 3^e réunion du
 Comité virtuel de présélection
 le 16 mars 2009**

1. La 3^e réunion du Comité virtuel de présélection (CVP) s'est tenue le 16 mars 2009. Le Directeur exécutif a souhaité la bienvenue à Mme Mirian Therezinha S. da Eira (Brésil) M. Mel Eric Gahié (Côte d'Ivoire), Mme Esther Eskenasy (Guatemala), Mme Yatty Husniaty et M. Surip Mawardi (Indonésie), M. Massimiliano Fabian et M. Alessio Colussi (Italie), M. Vicente Cano (Espagne) et Mme Dawn Thomas et M. Fernando Vega (États-Unis d'Amérique), tous Membres actifs du CVP. La réunion était présidée par Mme Lilian Volcan, Economiste de l'Organisation internationale du Café (OIC).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document WP-VSC 6/09.

Point 2 : Préparatifs pour la mise en œuvre de l'Accord international de 2007 sur le Café

3. Le Comité a noté que les Articles 28 et 31 de l'Accord de 2007 (relatifs à l'établissement du Comité des projets et du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café respectivement) étaient particulièrement importants pour les travaux futurs en matière de projets. Il a également noté que le rôle du CVP continuait de se situer sur le plan de la présélection des projets et a formulé les recommandations ci-après :

- a) la méthode de présélection du Fonds commun pour les produits de base (FCPB) devrait être gardée car elle est commune à la plupart des agences internationales d'aide et constitue un excellent point de départ au cas où les propositions doivent être adaptées aux exigences d'autres bailleurs de fonds ;
- b) les outils existants de présélection des projets (par exemple, liste des questions de présélection, stratégie de l'OIC en matière de mise en valeur du café et Manuel du FCPB pour la préparation et la gestion des projets) devraient être

gardés et le CVP devrait soumettre au Comité des projets un rapport résumant les résultats de son évaluation technique ;

- c) l'élaboration de propositions complètes étant couteuse et longue, les Membres de l'OIC devraient être encouragés à soumettre des notes conceptuelles sur de nouveaux projets (selon la forme spécifiée par le FCPB) plutôt que des propositions complètes, ce qui permettrait d'éviter des pertes de temps et de ressources avant qu'une décision soit prise sur la recevabilité des projets pour soumission à des bailleurs de fonds. Cela donnerait également plus de souplesse pour adapter les propositions au regard de leur ampleur, calendrier, implications géographiques et budget, en fonction des suggestions des bailleurs de fonds ;
- d) le document de l'OIC "Renseignements de base sur la présentation de dossiers au Fonds commun pour les produits de base afin d'obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café" (EB-3573/96 Rev. 4) devrait être actualisé de façon à fournir aux Membres des orientations sur une plus grande rationalisation du processus de soumission des projets à l'OIC ;
- e) la note conceptuelle étant considéré d'un point de vue favorable par le FCPB, l'OIC devrait demander au Secrétariat du FCPB de la faire figurer à l'ordre du jour du Comité consultatif (CC) indépendamment des deux projets élaborés (ou propositions complètes) que l'OIC peut soumettre au FCPB en janvier et juillet ;
- f) toutes les propositions nouvelles (sous forme de notes conceptuelles) devraient faire l'objet d'un examen pour identifier les similitudes avec les propositions dans les cartons du CVP ;
- g) s'agissant des propositions nouvelles n'entrant pas dans le cadre d'un financement par le FCPB, l'OIC devrait participer à la présélection et, le cas échéant, donner son approbation technique pour soumission à d'autres bailleurs de fonds. Une liste des bailleurs de fonds potentiels autres que le FCPB devrait être remise aux pays bénéficiaires des projets ; et
- h) l'évaluation des projets par l'OIC devrait se faire en deux étapes :
 - Première étape :** sélection par le Comité des projets sur la base de l'avis technique du CVP. Il est recommandé que les Membres du CVP assistent aux réunions du Comité des projets ;
 - Deuxième étape :** approbation finale par le Conseil.

Point 3 : Domaines prioritaires des projets

4. Le CVP a noté que le nombre de projets dans les cartons continuait d'augmenter et il a suggéré de les passer en revue dans la mesure où certains d'entre eux sont vraisemblablement dépassés. On a considéré qu'il s'agissait d'une décision politique qui pourrait nécessiter soit une recommandation du Comité de projets au sujet de nouveaux bailleurs de fonds (afin de mobiliser les 70,7 millions de dollars EU nécessaires au financement des projets dans les

cartons) soit l'examen de mécanismes permettant de "nettoyer" les cartons. Les recommandations suivantes ont été formulées à l'intention du Comité des projets :

- a) envisager de fixer une limite au delà de laquelle les projets seraient sortis des cartons ;
- b) fixer les critères de sortie des cartons des vieilles propositions (par exemple, date d'approbation, pertinence au regard des priorités en vigueur, etc.) ; et
- c) examiner, en fonction des fonds disponibles auprès des bailleurs de fonds, le nombre de propositions qui devraient être acceptées à chaque occasion et/ou dans les cartons.

Point 4 : Coopération avec d'autres organisations

5. Le CVP a noté qu'il était urgent de trouver d'autres bailleurs de fonds et a formulé les recommandations ci-après :

- a) toutes les propositions nouvelles devraient comprendre une liste de bailleurs de fonds potentiels autres que le FCPB ; et
- b) l'OIC devrait se servir de son site web pour accroître la visibilité des activités relatives aux projets afin d'informer un plus grand nombre d'agences internationales d'aide des résultats obtenus et des besoins en financement.

Point 5 : Retour d'information du CVP sur les propositions de projets

6. Afin d'assurer l'uniformité des évaluations, les Membres du CVP devraient fournir au Secrétariat une liste récapitulative complète pour chaque proposition de projet évaluée ainsi que des recommandations supplémentaires. Sur la base des informations reçues, le Secrétariat établirait un projet de rapport du CVP qui serait ensuite communiqué aux Membres du CVP pour qu'ils parviennent à formuler au Comité des projets une recommandation claire au sujet de chaque proposition (à savoir, approbation, révision ou rejet).

Point 6 : Questions diverses

7. Au cours des discussions sur le projet de mandat du CVP (document WP-Board 955/04 Rev. 1), il a été décidé que cet organe devait recevoir un nouveau nom. Les suggestions ont été avancées : Comité de présélection des propositions de projets ; Comité de présélection des projets ; Comité de présélection des propositions ; Comité de présélection ou Groupe de présélection.

8. Compte tenu de l'importance de ce travail d'évaluation, il a également été suggéré que les réunions physiques soient plus régulières et que les points de contact désignés des Membres de l'OIC qui adhèrent à l'Accord de 2007 soient invités à participer au CVP, étant donné qu'il faut du temps pour se familiariser avec les procédures. Il a également été noté que le mandat d'un an des membres du Comité des projets, prévu dans le mandat, pourrait être trop court.

Point 7 : Rapport au Comité exécutif

9. Le CVP a noté que sa présidente ferait rapport sur cette réunion au Comité exécutif.



Organización Internacional del Café
 Organização Internacional do Café
 Organisation Internationale du Café
 International Coffee Organization

WP VSC 5/07

23 octobre 2007
Original : anglais

F

Rapport

Rapport de la 2^e réunion du Comité virtuel de présélection, le 26 septembre 2007

1. La 2^e réunion effective du Comité virtuel de présélection (CVP) s'est tenue le 26 septembre 2007 sous la présidence de Mme Lilian Volcan, Économiste de l'Organisation internationale du Café (OIC).

2. La Présidente a souhaité la bienvenue à Mme Mirian Therezinha S. da Eira et M. Carlos Eduardo Pachá (Brésil), M. Gerd Fleischer (Allemagne), M. Ernesto Illy (Italie), Mme Dawn Thomas et Mme Kathryn Youel-Page (États-Unis), tous membres actifs du Comité. Étaient également présents M. Caleb Dengu (Fonds commun pour les produits de base, FCPB) et M. Denis Seudieu (OIC).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document WP-VSC 4/07 et a pris note de deux nouveaux articles du projet d'accord international de 2007 sur le café qui intéressent particulièrement les activités ayant trait aux projets : l'Article 28 (Élaboration et financement de projets) et l'Article 31 (Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café), (document ICC-98-6).

Point 2 : Informations générales sur le Comité virtuel de présélection (CVP)

4. La Présidente a informé le Comité du projet de mandat du CVP (document WP-Board 955/04 Rev. 1) et a noté que la création, dans le cadre du nouvel accord, d'un Comité des projets chargé de la préparation des projets et des procédures de mobilisation des fonds pourrait avoir des implications pour le fonctionnement actuel du CVP.

5. Le Comité a noté que la plupart des recommandations formulées lors sa réunion du 30 janvier 2006 avaient été adoptées. Toutefois, la question de savoir si le CVP devait ou non approuver les nouvelles propositions n'est toujours pas résolue. Cette question est examinée plus avant dans le cadre du point 6.

Point 3 : Informations générales sur la préparation des projets

6. Le Comité a noté que les documents EB-3573/96 Rev. 4 et EB-3922/07 Rev. 2 contenaient respectivement des informations générales sur la préparation des projets et un résumé des projets.

Point 4 : Domaines prioritaires des projets et méthode

7. Le Comité a été informé des procédures suivies par l'OIC et des mécanismes d'évaluation du FCPB et a pris note des documents EB-3768/01 Rev. 3 et CFC/ICO 8/06 contenant respectivement la stratégie de mise en valeur du café et le rapport sur l'atelier FCPB/OIC sur les priorités en matière de mise en valeur du café du 27 septembre 2006.

8. En ce qui concerne les critères d'évaluation des projets par le FCPB, M Caleb Dengu a souligné chaque domaine prioritaire de mise en valeur du café recensé lors de l'atelier OIC/FCPB de septembre 2006, faisant ressortir la pertinence de chacun dans le cadre du Plan d'action quinquennal du FCPB 2008-2012. Le représentant du FCPB a expliqué que les projets de recherche fondamentale et de promotion générique figurent dans la liste noire et ne peuvent donc pas recevoir l'appui du Fonds Commun.

9. Il a également expliqué que le Fonds concentrait ses efforts sur deux types principaux de projets, **les projets ordinaires** (d'un coût total de 1 à 5 millions de dollars EU) et **les projets selon la procédure rapide** (jusqu'à 120 000 dollars EU), qui peuvent bénéficier d'un financement du FCPB selon trois modalités différentes :

- i) **Propositions de projets ordinaires** : elles sont examinées par le Comité consultatif (CC) en janvier et juillet de chaque année puis approuvées – le cas échéant – par le Comité exécutif du FCPB en avril et octobre. Les organes internationaux de produits (OIP) sont encouragés à soumettre un maximum de deux projets par réunion du CC. Chaque proposition est examinée par le CC deux fois seulement avant d'être approuvée ou rejetée ;
- ii) **Instruments de préparation de projet** : ils sont destinés à aider à formuler des **idées de projet** solides nécessitant une importante reformulation et/ou à aider les pays qui n'ont pas les ressources ou les capacités techniques à reformuler des propositions. Au préalable, le CC doit examiner et appuyer les

propositions avant d'accorder des instruments de préparation de projet. Les fonds utilisés dans le cadre de ces instruments sont récupérés une fois que le **projet ordinaire** a été approuvé ; et

- iii) **Financement selon la procédure rapide** : ce financement est approuvé par le Directeur général du FCPB pour les petites propositions de projets ne dépassant pas 120 000 dollars EU, essentiellement pour mettre en œuvre des projets pilotes ou organiser des ateliers de consultation et/ou des études de faisabilité. Alors que les projets ordinaires doivent être approuvés par le Comité exécutif du FCPB, les projets à financement rapide, dès qu'ils ont été considérés favorablement par le CC, peuvent être approuvés par le Directeur général. Les soumissions faites dans le cadre de la procédure rapide s'ajoutent aux deux propositions de projets ordinaires autorisées par réunion du CC.

10. Au cours des débats sur ce point, un représentant a demandé s'il serait possible de coordonner les projets FCPB/OIC avec d'autres bailleurs de fonds, particulièrement les projets portant sur la valorisation et la diversification horizontale. En ce qui concerne les projets ayant trait à la recherche fondamentale, un autre représentant a noté que les critères du FCPB étaient en contradiction avec son objectif de soulagement de la pauvreté, dans la mesure où il existait un déficit de financement des efforts de conservation de la variété du café par exemple, qui ont un impact à long terme sur le niveau de vie des caféiculteurs et sont essentiels à la durabilité de l'économie caféière à long terme.

Point 5 : Réactions du Comité virtuel sur les propositions de projets

11. Le Comité a pris note du document EB-3935/07 dans lequel figure le dernier rapport du CVP sur quatre nouvelles propositions de projets. Il a noté qu'à la lumière des renseignements donnés sur les critères du FCPB, qui ont des implications sur le classement des propositions de projets, il pourrait être opportun d'envisager de réviser tous les projets en cours d'élaboration.

Point 6 : Discussion ouverte

12. À l'issue de ses discussions, le Comité a émis les considérations ci-après :

- a) Eu égard aux restrictions de financement du FCPB, il est important d'assurer que la présélection du CVP se traduit par une recommandation claire d'approuver ou non les nouvelles propositions de projets. Les projets approuvés devraient inclure ceux susceptibles de bénéficier d'un financement par le FCPB, y compris ceux qui nécessitent une révision.

- b) Toutefois, les propositions solides non susceptibles de bénéficier d'un financement du FCPB pourraient être approuvées. Le Comité a suggéré que la liste des questions indique clairement que la nouvelle proposition nécessite "un autre financement que celui du FCPB" et que des bailleurs de fonds doivent être proposés.
- c) En ce qui concerne les projets non solides et non susceptibles de bénéficier d'un financement par des bailleurs de fonds potentiels, une décision doit être prise rapidement afin d'éviter de susciter des attentes inutiles et de permettre à l'OIC de gagner du temps pour d'autres projets.
- d) Le Comité a noté que le projet de mandat du CVP (document WP-Board 955/04 Rev. 1) n'indiquait pas si le CVP avait le pouvoir d'approuver les propositions nouvelles. Cette question devrait être discutée plus avant.
- e) Compte tenu du nombre limité de propositions qui sont soumises au FCPB (deux maximum par réunion du CC, soit quatre par an) et du fait qu'il y a beaucoup plus de propositions en préparation à l'OIC que le FCPB peut en accepter, le moment est peut-être venu de faire un tri, d'établir des priorités ou de classer toutes les propositions de projets en préparation afin de mieux saisir les possibilités offertes par le FCPB (voir le paragraphe 9 i)).

13. Le Comité a décidé de formuler les recommandations ci-après :

- réviser la liste des questions en tenant compte des suggestions faites à la présente réunion et des nouveaux critères de sélection fixés par le FCPB;
- l'OIC devrait informer les bailleurs de fonds concernés de la "Stratégie de mise en valeur du café" et en particulier des domaines d'action définis pour les projets comme moyen de mobiliser des fonds, ainsi que du rapport sur l'atelier FCPB/OIC sur les priorités en matière de mise en valeur du café (document CFC/ICO 8/06) ; et
- examiner plus avant la question de savoir si le CVP doit ou non recommander l'approbation des nouvelles propositions afin de tenir compte des dispositions de l'Accord de 2007.

Point 7 : Rapport au Comité exécutif

14. Le Comité a noté que la Présidente présenterait le rapport de la réunion au Comité exécutif.



International Coffee Organization
 Organización Internacional del Café
 Organização Internacional do Café
 Organisation Internationale du Café

WP VSC No. 3/06

14 février 2006
Original : anglais

F

Rapport

**Rapport du Comité virtuel de présélection
sur sa réunion du 30 janvier 2006**

1. La 1^e réunion matérielle de Comité virtuel de présélection s'est tenue le 30 janvier 2006 sous la présidence de M. Pablo Dubois, Chef des opérations de l'Organisation internationale du Café (OIC), représentant le Directeur exécutif.

2. Le Président a souhaité la bienvenue à Mme Carol Wilson (États-Unis), M. Ernesto Illy (Italie) et M. Dewa Made Sastrawan et Mme Rima Cempaka (Indonésie), tous membres actifs du Comité virtuel.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité virtuel a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document WP-VSC No. 1/05 Rev. 2.

Point 2 : Informations générales sur la préparation des projets

4. Le Président a informé le Comité virtuel des procédures d'examen des propositions de projets en vigueur avant et depuis la création du Comité virtuel, en soulignant l'importance de la création du Comité virtuel pour accélérer le processus d'examen des projets. Il a renvoyé les membres aux renseignements pertinents figurant dans les documents diffusés à la réunion, y compris les documents EB-3573/96 Rev. 4, EB-3904/06 et WP-Board No. 955/04 Rev. 1.

5. En ce qui concernait le projet de mandat du Comité virtuel (document WP-Board No. 955/04 Rev. 1), la représentante des États-Unis a demandé si la durée de la participation des membres du Comité virtuel était fixée. L'accord commun s'est fait sur une participation des membres aussi longue que possible.

Point 3 : Évaluation des projets et méthode

6. Le Président a informé le Comité virtuel que la “Stratégie de mise en valeur du café” (document EB-3768/01 Rev. 3) était une référence en matière d'établissement des priorités pour les projets sur le café. La représentante des États-Unis a noté que les domaines d'action des projets définis dans le document devraient être la manifestation des objectifs de l'Accord international de 2001 sur le Café et a posé la question de la fréquence de la révision de ce document par l'OIC.

7. Le Président a confirmé que la Stratégie de mise en valeur du café était liée à l'Article premier de l'Accord, en particulier aux clauses 1) Promouvoir la coopération internationale sur les questions ayant trait au café et 8) Analyser et guider la préparation de projets, dans l'intérêt de l'économie caféière mondiale, pour soumission consécutive aux organismes donateurs ou de financement, selon les cas. En ce qui concernait la fréquence de révision du document, il a noté que celle-ci était flexible afin de pouvoir tenir compte des besoins des Membres et il a demandé s'il y avait une proposition spécifique sur la fréquence de révision. La représentante des États-Unis a déclaré que l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) révisait ses stratégies tous les cinq ans car on disposait alors du recul suffisant pour évaluer les résultats dans chaque domaine prioritaire.

8. La représentante des États-Unis s'est également posée la question de la méthode employée par l'OIC pour évaluer les résultats et elle a exposé la méthode de l'USAID. Le Président a expliqué que l'OIC avait déjà engagé une opération pour définir des indicateurs de performance dans les diverses unités de l'Organisation et il a suggéré d'élaborer un modèle spécifique pour les projets sur le café qui tiendrait compte de certaines propositions.

Point 4 : Réactions du Comité virtuel sur les propositions de projets

9. Le Président a déclaré que le Comité virtuel était “virtuel” car ses membres communiquaient par courrier électronique et il a insisté sur l'importance de sa contribution au processus de sélection des nouveaux projets. Il s'est ensuivi une discussion sur la liste témoin fournie et sur les tâches du Comité virtuel. La liste témoin semblait être d'un emploi difficile et il a été suggéré de la simplifier compte tenu du fait que l'analyse du Comité virtuel devait se faire en fonction des objectifs de l'Accord de 2001. Sur la question des tâches du Comité virtuel, un membre a considéré que le Comité virtuel devrait donner le feu vert ou non aux nouvelles propositions de projets, avec les justifications nécessaires, mais un autre a indiqué que la sélection devrait porter spécifiquement sur les mérites techniques et scientifiques des nouvelles propositions et sur leur compatibilité avec l'Accord.

Point 5 : Discussion ouverte

10. Après considération, le Comité virtuel a décidé de formuler les recommandations suivantes :

- a) l'OIC devrait vérifier que les nouvelles propositions de projets répondaient aux exigences du FCPB en matière de présentation ;
- b) la sélection du Comité virtuel portera essentiellement sur les mérites techniques et scientifiques des propositions et sur leur compatibilité avec l'Accord et la Stratégie de mise en valeur du café de l'OIC ; et
- c) le Comité virtuel devrait recommander d'approuver ou non les nouvelles propositions.

Point 6 : Rapport au Comité exécutif

11. Le Comité virtuel a noté que le Président présenterait le rapport de la réunion au Comité exécutif.

CADRE DE PRESELECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS (2010/2011)

Membres du CVP évaluant la proposition de projet (cocher la case correspondante)	Brésil <input type="checkbox"/>	Côte d'Ivoire <input type="checkbox"/>	Allemagne <input type="checkbox"/>	Guatemala <input type="checkbox"/>
	Indonésie <input type="checkbox"/>	Italie <input type="checkbox"/>	États-Unis d'Amérique <input type="checkbox"/>	Espagne <input type="checkbox"/>
Intitulé du projet				
	Soumission au FCPB			Soumission à d'autres bailleurs de fonds
Recommandation (cocher la case correspondante)	Approbation <input type="checkbox"/>	Révision <input type="checkbox"/>	Rejet <input type="checkbox"/>	<i>Votre suggestion (le cas échéant)</i>
Évaluation par domaine technique	Note			
Priorités du secteur du café				
Planification du projet				
Capacité opérationnelle de l'AEP				
Durabilité				
Budget/rapport coûts-efficacité				

* Note: 0 = renseignements manquants, 1= très mauvais, 2 = mauvais, 3 = adéquat, 4 = bon, 5 = Très bon

Observations supplémentaires (cocher la case correspondante)	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Suggestion:</i>
La proposition porte t-elle essentiellement sur la recherche fondamentale?			
La proposition porte t-elle essentiellement sur la promotion générique?			
Si un cofinancement est nécessaire, une source de cofinancement est-elle donnée ?			

Étapes de présélection (dates des réunions pertinentes de l'OIC) (cocher la case correspondante)	Mar-11	Sep-11		
	1 ^{er} Examen par le CVP	2 ^e Examen par le CVP		Examen final par le CVP:
Partie A : Présélection de la proposition en fonction des priorités du secteur du café	Note		Note	Note
	(0 - 5)*	S.O.	(0 - 5)*	(0 - 5)*
La proposition entre-t-elle dans le cadre de la "Stratégie de mise en valeur du café" du document EB 3768/01 Rev. 3 ?				
Correspond-elle aux besoins et contraintes du (des) pays (voir les documents sur les stratégies pertinentes comme les plans nationaux de mise en valeur, les stratégies de réduction de la pauvreté, de développement rural ou les plans de mise en valeur du secteur du café) ?				
Permet-elle de développer de nouvelles techniques et de renforcer la capacité d'un transfert à d'autres pays producteurs ?				
Évaluation générale de la qualité de la proposition				
Partie B : Examen de la proposition: gestion proposée pour le projet	Note		Note	Note
	(0 - 5)*	S.O.	(0 - 5)*	(0 - 5)*
1. Planification du projet :				
Les objectifs de la proposition correspondent-ils aux priorités du FCPB ?				
Les participants sont-ils bien définis et choisis de façon stratégique (bénéficiaires ultimes, groupes ciblés) ?				
Les résultats escomptés sont-ils réalistes ?				
La proposition contient-elle des indicateurs de résultats objectivement vérifiables ?				
Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et les résultats escomptés ?				
Le plan d'action est-il clair et réalisable ?				
Le niveau de participation des partenaires à la planification et à la mise en œuvre est-il satisfaisant ?				
La conception générale de l'activité proposée est-elle cohérente ? (en particulier, tient-elle compte de l'analyse des problèmes en jeu et des facteurs extérieurs et prévoit-elle une évaluation ?)				
2. Capacité opérationnelle de l'Agence d'exécution de projet (AEP) :				
Le demandeur et les partenaires ont-ils une expérience suffisante de la gestion de projets ?				
Le demandeur et les partenaires ont-ils des compétences techniques suffisantes ?				
Le demandeur et les partenaires ont-ils la capacité gestionnaire suffisante ?				
L'AEP proposée est-elle qualifiée pour se charger de l'administration technique du projet ?				

	1 ^{er} Examen par le CVP		1 ^{er} Examen par le CVP	Examen final par le CVP:
	Note		Note	Note
Partie C : Examen de la proposition: impact potentiel du projet	(0 -5)*	S.O.	(0 - 5)*	(0 - 5)*
3. Durabilité:				
Le projet est-il susceptible d'avoir un impact concret sur le groupe ciblé et les bénéficiaires ultimes ?				
Le projet est-il susceptible d'avoir un effet multiplicateur ? (y compris la possibilité d'être reproduit, la diffusion des résultats et de l'information)				
Les résultats escomptés du projet sont-ils durables ? (financièrement, institutionnellement et politiquement)				
Les aspects relatifs à l'égalité des sexes ont-t-ils été pris en considération ?				
Dans quelle mesure les activités du projet proposé comporte t-elle des risques sociaux?				
Dans quelle mesure les activités du projet proposé comporte t-elle des risques pour l'environnement ?				
Les plans ou mesures visant a atténuer les risques sociaux ou environnementaux potentiels sont – ils bien conçus ?				
4. Budget et rapport coûts-efficacité :				
Le rapport entre les coûts estimatifs et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?				
Les dépenses proposées sont-elles nécessaires à la mise en œuvre du projet ?				



Organización Internacional del Café Organization
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP VSC No. 2/06

27 January 2006
English only

E

Virtual Screening Committee
30 January 2006
London, England

**Form used by the USAID to evaluate
programme proposals**

Background

1. The attached evaluation form has been submitted by the USAID as an example of methods used for programme evaluations.
2. It may be of interest in the context of the procedures used by the Virtual Screening Committee (VSC).

Action

The Committee is requested to consider this evaluation form.

PROPOSAL SCORE SHEET

Proposal Number: - Title:

Reviewer: Target Country:

PRE-MEETING EVALUATION OF PROPOSAL

IS THE PROPOSAL ADEQUATE FOR REVIEW? Yes No

DOES THE PROPOSAL FIT THE PROGRAM GUIDELINES? Yes No

	Excellent	Good	Average	Poor	Not Acceptable
Scientific Merit	A	B	C	D	E
Relevance to Development	A	B	C	D	E
Capacity Strengthening	A	B	C	D	E
Innovation	A	B	C	D	E
Overall Grade	A	B	C	D	E

Are there any administrative concerns associated with the target country? Yes No
(if so, comment below)

Specific Comments on the proposal: (continue on back, if needed)

MEETING RESULTS

IF A PROPOSAL IS ULTIMATELY INVITED, LIST ANY CONDITIONS OF INVITATION:

DELAY DECISION: Yes No
What is the Issue?

Who is Responsible to Resolve the Issue?

ANY COMMENTS FOR THE PROPOSERS? Yes (see back of page) No

FINAL DECISION

OVERALL GRADE FOR PROPOSAL _____

DECISION DATE:

LEAD REVIEWER:

CHECK THOSE "SPECIAL CONCERNS" BELOW THAT MUST BE ADDRESSED

- A. ____ Use of human subjects
- B. ____ Potential safety hazards
- C. ____ Animal or plant pathogens or pests
- D. ____ International shipment of hazardous materials
- E. ____ Recombinant DNA molecules
- F. ____ Radioactive materials
- G. ____ Use of vertebrate animals
- H. ____ Field collection of plants or animals, including
endangered or threatened species
- I. ____ Environmental hazards
- J. ____ Intellectual property rights
- K. ____ Gender issues

Any Specific Comments for the Investigators